



REGLEMENT DU PARRAINAGE ARTECITA Version 01/09/2023

Article 1 : description

La société ArteCita organise une opération de parrainage, afin de promouvoir ses services. Cette opération permet aux Parrains de recevoir des cartes cadeaux sous conditions, et aux Filleuls de bénéficier de réductions d'honoraires en cas d'achat ou de vente d'un bien immobilier par l'intermédiaire de ArteCita.

Article 2 : définitions

Pour les besoins des présentes Conditions, les termes suivants, auront le sens ici exposé :

- Filleul désigne toute personne physique majeure n'ayant jamais eu recours aux services de ArteCita (qu'une transaction ait été conclue ou non), contacté par un Parrain dans le cadre d'une relation personnelle étroite et dont les coordonnées auront été collectées par le Parrain de manière loyale et dans le strict respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Sont exclus les membres du personnel ou agents commerciaux ArteCita.
- Parrain désigne toute personne physique majeure participant au programme de Parrainage qui aurait transmis les coordonnées de son Filleul dans ce cadre, à l'exception des membres du personnel ou agents commerciaux ArteCita.
- Participants désigne tout participant au Programme de Parrainage, Filleul ou Parrain ayant accepté les présentes Conditions.

Article 3 : mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er Septembre 2023. La société ArteCita se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du Parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, Parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 4 : validité du parrainage

Par l'intermédiaire du formulaire en ligne, le Parrain recommande à ArteCita un Filleul ayant un projet de recherche ou de vente d'un bien immobilier. Un accusé de réception sera envoyé au Parrain afin de valider le parrainage. Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir Parrains du même Filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui sera éligible aux chèques cadeaux.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé. Le parrainage ne peut être rétroactif.

Les rétributions du Parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du Filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Article 5 : accord du Filleul

A déclaration du parrainage, le Filleul est contacté la société ArteCita pour validation de ses informations personnelles.



Article 6 : éligibilité des produits

Par l'intermédiaire de ArteCita, les produits commercialisés en France à un parrainage sont les suivants :

- Signature d'un mandat de recherche en exclusivité à l'exclusion des mandats de recherche pour une location
- Signature d'un mandat de vente en exclusivité

Article 7 : concrétisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit. En particulier la vente sera considérée comme effective après :

- L'encaissement des honoraires pour un mandat de recherche en exclusivité (à l'exclusion de la location) par l'intermédiaire de ArteCita
- L'encaissement des honoraires pour un mandat de vente en exclusivité par l'intermédiaire de ArteCita

Article 8 : avantage Parrain

Dans le cadre de ce parrainage, le Parrain se verra offrir des cartes cadeaux chez un commerçant indépendant de son choix, à valider sous 5 jours par ArteCita

- Pour un montant total de 300€ TTC si les honoraires TTC de ArteCita sont inférieurs à 10 000€ TTC
- Pour un montant total de 500€ TTC si les honoraires TTC de ArteCita sont supérieurs ou égal à 10 000€ TTC

La carte cadeau sera envoyée au parrain, par mail ou par tout autre moyen, et ne pourra en aucun cas donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre. Elle n'est pas convertible sous quelque forme que ce soit.

Si le parrain est un professionnel (commerçant, agence immobilière, notaire...) il aura la possibilité d'établir une facture en tant qu'apporteur d'affaire et de se la faire régler par ArteCita.

Article 9 : avantage Filleul

Dans le cadre de ce parrainage, le Filleul se verra offrir une remise commerciale du même montant que son parrain sur les honoraires de ArteCita, sans que les honoraires de ArteCita ne puissent être inférieurs à 6400€ TTC.

Article 10 : limitation du nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est limité à 3 par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Article 11 : gestion des données personnelles

En sa qualité de responsable de traitement, ArteCita se conforme à la réglementation en vigueur en France et dans l'Union Européenne concernant la protection des données personnelles.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont traitées par le personnel habilité et les agents commerciaux mandatés par ArteCita.

Les parties peuvent exercer un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de la portabilité de ces données sous réserve des obligations légales de conservation de certaines données.